



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



16862/08 (Presse 359)

VERSION PROVISOIRE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2914ème session du Conseil

Affaires générales et relations extérieures

Affaires générales

Bruxelles, le 8 décembre 2008

Président **Bernard KOUCHNER**
Ministre français des affaires
étrangères et européennes

* La session, consacrée aux relations extérieures, fait l'objet d'un communiqué de presse distinct (doc. *16863/08*).

P R E S S E

Principaux résultats du Conseil

Le Conseil a donné le feu vert au lancement de l'opération militaire "EU NAVFOR Somalie" en vue de la dissuasion, de la prévention et de la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie.

*D'autre part, le Conseil a ajusté les mesures restrictives de l'UE à l'encontre du **Zimbabwe**, en ajoutant 11 noms à la liste des personnes soumises à une interdiction de visa et à un gel des avoirs dans l'UE en raison de violences commises et du blocage persistant dans la mise en oeuvre de l'accord politique de septembre.*

*Par ailleurs, il a établi, sous forme de position commune, des règles communes régissant le contrôle des **exportations de technologie et d'équipement militaires**, et remplaçant un code de conduite en la matière. En vertu de cette position commune, chaque Etat membre devra évaluer, au cas par cas, les demandes d'exportation qui lui sont adressées selon des critères spécifiques.*

Enfin le Conseil a adopté une série de conclusions sur:

- une politique maritime intégrée;*
- l'intégration des Roms;*
- une approche globale en matière de migrations;*
- le 60ème anniversaire de la déclaration universelle des droits de l'homme;*
- la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS..... 6

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PRÉPARATION DU CONSEIL EUROPÉEN DE DECEMBRE 8

ELARGISSEMENT - Conclusions du Conseil 9

AUTRES POINTS APPROUVÉS

RELATIONS EXTÉRIEURES

– Armes de destruction massive - Etat des travaux concernant la stratégie de l'UE 14

– Nouveaux axes d'action en matière de lutte contre la prolifération d'armes de destruction massive -
Conclusions du Conseil 14

– Création d'une banque de combustible nucléaire- *Conclusions du Conseil* 15

– Accumulation illicite et trafic d'armes légères - Etat de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE..... 16

– Armes légères et de petit calibre - Accords UE et Pays tiers - *Conclusions du Conseil* 16

– Lignes directrices pour l'Etat pilote en matière consulaire..... 19

– Zimbabwe - *Conclusions du Conseil*..... 19

– Zimbabwe - Mesures restrictives..... 20

– Technologie et équipements militaires - Règles de contrôle d'exportations..... 21

– Code de conduite pour les activités dans l'espace - *Conclusions du Conseil* 22

– Migrations et partenariat avec les pays d'origine et de transit - *Conclusions du Conseil*..... 22

– L'UE et la région Arctique - *Conclusions du Conseil*..... 22

– Attentats à Bombay - *Conclusions du Conseil* 22

– Relations UE-AELE - *Conclusions du Conseil*..... 23

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POLITIQUE EUROPENNE DE SECURITE ET DE DEFENSE

– Lancement de l'opération militaire de l'Union européenne EU NAVFOR Somalie	23
– Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale.....	24
– Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale.....	24
– Rapport semestriel sur la PESD	24
– Perspectives futures du Collège européen de sécurité et de défense.....	25
– Désignation du président du Comité militaire de l'UE.....	25

DROITS DE L'HOMME

– Violence contre les femmes - Lignes directrices de l'UE.....	26
– Orientations de l'UE concernant les défenseurs des droits de l'homme	26
– Résolutions des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité	26
– Déclaration universelle des droits de l'homme - 60ème anniversaire - <i>Conclusions du Conseil</i>	27
– Lutte contre les violences à l'égard des femmes, notamment dans le cadre de la PESD - <i>Conclusions du Conseil</i>	27

COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

– UE/Zambie - Accord de partenariat économique	29
--	----

POLITIQUE COMMERCIALE

– Kazakhstan - Produits sidérurgiques.....	29
– Accès au marché - <i>Conclusions du conseil</i>	29
– Accord sur les textiles avec le Belarus.....	30

AFFAIRES GÉNÉRALES

– Travaux dans les différentes formations du Conseil.....	30
– Politique maritime intégrée - <i>Conclusions du Conseil</i>	30

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

– Règlement intérieur du Conseil - Pondération des voix*	30
--	----

JUSTICE ET AFFAIRES INTERIEURES

– Plan d'action antidrogue pour 2009-2012	31
---	----

PROTECTION CIVILE

- Infrastructures critiques européennes *.....31
- Prévention et réaction à des catastrophes.....32

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- Gestion des risques dans le secteur bancaire.....32

BUDGETS

- Financement de la facilité alimentaire - Mobilisation de l'instrument de flexibilité.....33

POLITIQUE SOCIALE

- L'inclusion des Roms - *Conclusions du Conseil*.....33

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:

M. Karel DE GUCHT

Ministre des affaires étrangères

Bulgarie:

M. Ivailo KALFIN

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

République tchèque:

M. Alexandr VONDRA

M. Karel SCHWARZENBERG

Vice-premier ministre, chargé des affaires européennes
Ministre des affaires étrangères

Danemark:

M. Per Stig MØLLER

Ministre des affaires étrangères

Allemagne:

M. Günter GLOSER

Ministre adjoint ("Staatsminister") au ministère des affaires étrangères

Estonie:

M. Urmas PAET

Ministre des affaires étrangères

Irlande:

M. Micheál MARTIN

Ministre des affaires étrangères

Grèce:

Mme Theodora BAKOYANNI

Ministre des affaires étrangères

Espagne:

M. Miguel Ángel MORATINOS CUYAUBÉ

M. Diego LÓPEZ GARRIDO

Ministre des affaires étrangères et de la coopération
Secrétaire d'État à l'Union européenne

France:

M. Bernard KOUCHNER

M. Jean-Pierre JOUYET

Ministre des affaires étrangères et européennes
Secrétaire d'État chargé des affaires européennes

Italie:

M. Franco FRATTINI

M. Adolfo URSO

Ministre des affaires étrangères
Secrétaire d'État au développement économique

Chypre:

M. Marcos KYPRIANOU

Ministre des affaires étrangères

Lettonie:

M. Māris RIEKSTIŅŠ

Ministre des affaires étrangères

Lituanie:

M. Žygimantas PAVILIONIS

Sous-secrétaire au ministère des affaires étrangères

Luxembourg:

M. Jean ASSELBORN

Vice-premier ministre, ministre des affaires étrangères et de l'immigration

Hongrie:

Mme Kinga GÖNCZ

Ministre des affaires étrangères

Malte:

M. Tonio BORG

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

Pays-Bas:

M. Maxime VERHAGEN

M. Frans TIMMERMANS

Ministre des affaires étrangères
Ministre des affaires européennes

Autriche:

M. Michael SPINDELEGGER

Ministre fédéral des affaires européennes et internationales

Pologne:

M. Radosław SIKORSKI

Ministre des affaires étrangères

Portugal:

M. Luís AMADO
Mme Teresa RIBEIRO

Ministre d'État, ministre des affaires étrangères
Secrétaire d'Etat aux Affaires Européennes

Roumanie:

M. Lazăr COMĂNESCU

Ministre des affaires étrangères

Slovénie:

M. Samuel ŽBOGAR
M. Mitja GASPARI

Ministre des affaires étrangères
Ministre sans portefeuille chargé des Affaires européennes
et développement

Slovaquie:

M. Ján KUBIŠ

Ministre des affaires étrangères

Finlande:

M. Alexander STUBB
Mme Astrid THORS

Ministre des affaires étrangères
Ministre de la migration et des affaires européennes

Suède:

M. Carl BILDT
Mme Cecilia MALMSTRÖM

Ministre des affaires étrangères
Ministre des affaires européennes

Royaume-Uni:

M. David MILIBAND

Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth

.....
Commission:

Mme Margot WALLSTRÖM
M. Olli REHN

Vice-présidente
Membre

.....
Secrétariat général du Conseil:

M. Javier SOLANA

Secrétaire général/Haut représentant pour la PESC

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PRÉPARATION DU CONSEIL EUROPÉEN DE DECEMBRE

Le Conseil a examiné un projet de conclusions élaboré par la présidence en vue de la réunion du Conseil européen qui se tiendra à Bruxelles les 11 et 12 décembre prochains.

Les questions suivantes seront abordées par le Conseil européen:

- Traité de Lisbonne;
- questions économiques et financières (notamment un plan européen de relance économique);
- énergie et changement climatique (paquet législatif);
- politique agricole commune ("bilan de santé" de la PAC);
- relations extérieures et sécurité (sécurité et défense, partenariat oriental).

ELARGISSEMENT - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"STRATÉGIE POUR L'ÉLARGISSEMENT

Conformément au consensus renouvelé sur l'élargissement approuvé par le Conseil européen des 15 et 16 décembre 2006 et aux conclusions du Conseil du 10 décembre 2007, le Conseil salue la communication de la Commission du 5 novembre relative à la stratégie d'élargissement et aux principaux défis pour la période 2008-2009 et il prend bonne note de l'analyse et des recommandations qui y figurent.

La mise en œuvre cohérente du consensus renouvelé sur l'élargissement qui repose sur la consolidation des engagements, une conditionnalité équitable et rigoureuse, une meilleure communication et la capacité de l'UE à intégrer de nouveaux membres, reste le fondement de l'action de l'Union à toutes les étapes du processus d'élargissement, chaque pays étant évalué selon ses mérites propres. Le Conseil rappelle que l'UE a pris des mesures pour améliorer la qualité du processus d'élargissement, notamment en tirant pleinement partie du recours aux critères de référence et aux études d'impact et en veillant à ce que des questions fondamentales relatives à l'Etat de droit et à la bonne gouvernance, telles que les réformes de l'administration publique et du système judiciaire ainsi que la lutte contre la corruption et le crime organisé soient traitées à un stade précoce du processus. Le processus d'élargissement continuera ainsi à favoriser la paix, la démocratie et la stabilité sur le continent, à donner plus de poids à l'UE dans le monde et à apporter des avantages concrets, notamment en renforçant la prospérité, les perspectives de croissance économique et les opportunités en matière de transport et d'énergie.

Le Conseil réaffirme qu'il soutient pleinement la perspective européenne des pays des Balkans occidentaux. Il rappelle les conclusions adoptées le même jour sur ce sujet.

Le Conseil se réjouit de l'intention de la prochaine Présidence tchèque de célébrer, en mai 2009, le cinquième élargissement de l'UE.

TURQUIE

Le Conseil salue l'engagement réaffirmé par le gouvernement turc d'œuvrer en faveur des réformes et il espère que la Turquie va désormais redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les mesures qui sont attendues depuis longtemps.

Le Conseil rappelle l'importance stratégique de la Turquie pour l'Union. Il salue en particulier le rôle actif et constructif joué par la Turquie à travers ses initiatives diplomatiques en direction du Caucase du Sud et du Moyen-Orient et il se félicite du dialogue politique étroit maintenu entre la Turquie et l'UE sur l'ensemble de ces sujets. Le Conseil encourage en particulier le rapprochement initié avec l'Arménie. Il note également avec satisfaction que la Turquie est désormais une économie de marché viable.

Le Conseil se félicite qu'une grave crise politique ait pu être évitée l'été dernier. Il estime plus que jamais souhaitable une révision des règles juridiques, y compris constitutionnelles, en ce qui concerne le fonctionnement des partis politiques. Il est important par ailleurs que tous les acteurs politiques turcs veillent à résoudre leurs divergences dans un esprit de dialogue et de compromis, en respectant l'Etat de droit et les libertés fondamentales, ce qui favorisera aussi la relance du processus de réformes.

Le Conseil note avec regret que la Turquie n'a accompli, au cours de l'année écoulée, que des progrès limités, notamment en matière de réformes politiques. Des efforts substantiels en vue d'assurer le respect par la Turquie des critères politiques de Copenhague, doivent encore être réalisés dans plusieurs domaines tels que la poursuite de la réforme du système judiciaire, la mise en place d'une stratégie de lutte contre la corruption, la protection effective des droits des citoyens, la mise en œuvre complète de la politique de tolérance zéro contre la torture et les mauvais traitements, la garantie en droit et en pratique de la liberté d'expression et de la liberté de religion pour toutes les communautés religieuses, le respect du droit de propriété, le respect des minorités et leur protection ainsi que le renforcement des droits culturels, des droits des femmes, des droits des enfants et des droits syndicaux ainsi que du contrôle des autorités civiles sur l'armée. En ce qui concerne l'Est et le Sud-Est, le Conseil note la décision du gouvernement turc de parachever le plan de développement économique du sud-est de l'Anatolie et souligne la nécessité d'assurer la mise en œuvre des mesures propres à garantir le développement économique, social et culturel de cette région.

Le Conseil condamne avec la plus grande fermeté tous les attentats et actes de violence terroristes perpétrés sur le territoire de la Turquie et exprime son entière solidarité avec la population turque. L'UE rappelle qu'elle se tient résolument aux côtés de la Turquie dans sa lutte contre le terrorisme qui doit être menée dans le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et du droit international et tout en préservant la paix et la stabilité dans la région.

Conformément au cadre de négociation et aux précédentes conclusions du Conseil européen et du Conseil, le Conseil réitère que la Turquie doit œuvrer sans ambiguïté en faveur des relations de bon voisinage et du règlement pacifique des différends conformément à la Charte des Nations Unies, notamment en faisant appel, au besoin, à la Cour internationale de justice. A cet égard, l'Union exhorte à éviter toute sorte de menace, source de friction ou action, susceptible de nuire aux relations de bon voisinage et au règlement pacifique des différends.

Rappelant ses conclusions du 10 décembre 2007, le Conseil regrette que la Turquie n'ait pas encore satisfait à l'obligation qu'elle a de mettre en oeuvre de manière intégrale et non-discriminatoire, le protocole additionnel à l'accord d'association et qu'elle n'ait pas non plus progressé sur la voie de la normalisation de ses relations avec la République de Chypre. Conformément à ses conclusions du 11 décembre 2006, le Conseil continuera de suivre et d'examiner de près les progrès réalisés sur les questions couvertes par la déclaration de la Communauté européenne et de ses Etats membres du 21 septembre 2005. Des progrès sont maintenant attendus de manière urgente.

Comme le souligne le cadre de négociation, le Conseil attend aussi de la Turquie qu'elle soutienne activement les négociations en cours visant à conduire à un règlement juste, global et viable du problème chypriote dans le cadre des Nations Unies, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU et dans le respect des principes sur lesquels l'Union est fondée, y compris les mesures concrètes destinées à contribuer à l'instauration d'un climat propice à ce règlement global.

Le Conseil rappelle que le rythme des négociations continue à dépendre notamment des progrès réalisés par la Turquie pour remplir les conditions requises, y compris la satisfaction des critères d'ouverture et de clôture ainsi que des exigences définies dans le cadre de négociation, qui couvrent notamment la mise en oeuvre du partenariat pour l'adhésion et le respect des obligations découlant de l'accord d'association. L'adoption du programme national turc pour l'adoption de l'acquis et son application effective constitueront un outil important dans cette perspective.

Le Conseil rappelle que les chapitres pour lesquels les préparatifs techniques sont achevés seront ouverts ou clos de manière provisoire, selon les procédures établies et conformément au cadre de négociation et sous réserve des conclusions du Conseil du 11 décembre 2006. Dans ce contexte, le Conseil attend avec intérêt la Conférence intergouvernementale prévue avec la Turquie dans le courant de ce mois, au cours de laquelle de nouveaux progrès dans les négociations devraient être enregistrés.

Le Conseil continuera à suivre de près les progrès de la Turquie et il est résolu à l'aider dans ses efforts de réformes pour avancer dans les négociations, dès lors que toutes les conditions requises sont remplies.

CROATIE

Le Conseil félicite la Croatie pour les efforts importants qu'elle a entrepris durant l'année écoulée et les bons progrès qu'elle a accomplis de manière générale. Les négociations sont sur la bonne voie et sont entrées dans une phase déterminante.

En se fondant sur les progrès déjà réalisés, il est essentiel que la Croatie intensifie encore le rythme de ses réformes, en particulier pour réaliser les progrès importants qui sont attendus dans des domaines fondamentaux tels que la réforme de la justice et de l'administration publique, la lutte contre la corruption et le crime organisé, le respect des minorités et leur protection, le retour des réfugiés, la poursuite du traitement des crimes de guerre ainsi que les réformes économiques. Une coopération pleine et entière avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), y compris s'agissant de l'accès aux documents, demeure essentielle conformément au cadre de négociation. Des efforts supplémentaires doivent aussi être réalisés pour poursuivre et achever la transposition de l'*acquis* et surtout garantir son application effective sur le terrain.

Conformément au cadre de négociation et aux conclusions précédentes du Conseil et du Conseil européen, les efforts réalisés en faveur des relations de bon voisinage doivent aussi se poursuivre, en particulier les travaux visant à trouver avec les parties concernées des solutions définitives aux problèmes bilatéraux avec les pays voisins, notamment sur la question des frontières.

Le Conseil rappelle que le rythme des négociations continue à dépendre notamment des progrès réalisés par la Croatie pour remplir les conditions requises, y compris la satisfaction des critères d'ouverture et de clôture ainsi que des exigences définies dans le cadre de négociation, qui couvrent notamment la mise en œuvre du partenariat pour l'adhésion et le respect des obligations découlant de l'accord de stabilisation et d'association.

Le Conseil rappelle que les chapitres pour lesquels les préparatifs techniques sont achevés seront ouverts ou clos de manière provisoire, selon les procédures établies et conformément au cadre de négociation. Dans ce contexte, le Conseil attend avec intérêt la conférence intergouvernementale avec la Croatie prévue dans le courant de ce mois, au cours de laquelle de nouveaux progrès dans les négociations devraient être enregistrés.

Le Conseil considère que la progression de la Croatie vers la phase finale des négociations dépend en particulier de la réalisation par ce pays des réformes politiques, économiques, législatives et administratives qui sont nécessaires. A la lumière de cette considération, le Conseil estime que la feuille de route indicative et conditionnelle tracée par la Commission constitue un outil utile qui aide la Croatie dans les efforts importants qui lui restent encore à accomplir, en vue d'atteindre la phase finale des négociations.

Le Conseil continuera à suivre de près les progrès de la Croatie et il est résolu à l'aider dans ses efforts de réformes pour réaliser cet objectif, dès lors que toutes les conditions requises sont remplies."

AUTRES POINTS APPROUVÉS

RELATIONS EXTÉRIEURES

Armes de destruction massive - Etat des travaux concernant la stratégie de l'UE

Le Conseil a approuvé un rapport semestriel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive.

Le rapport a été établi par le représentant personnel du HR Solana pour la non-prolifération, en coordination avec la Commission européenne.

La stratégie de l'UE a été adoptée par le Conseil européen en décembre 2003.

Nouveaux axes d'action en matière de lutte contre la prolifération d'armes de destruction massive - *Conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes (doc. 15565/08) :

"Le Conseil se félicite de la mise en œuvre concrète de la stratégie de l'UE en matière d'armes de destruction massive (ADM) adoptée par le Conseil européen en décembre 2003.

Le Conseil souligne l'utilité des efforts qui sont actuellement déployés pour améliorer encore l'efficacité de la mise en œuvre de ladite stratégie au moyen d'une action ciblée. Par conséquent, il approuve le document intitulé "Nouveaux axes d'action de l'Union européenne en matière de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs", qui définit les objectifs suivants:

- rédiger un document actualisé d'évaluation du risque et de la menace;
- élaborer des stratégies pour sensibiliser les entreprises, les milieux scientifiques et universitaires et les établissements financiers;
- renforcer la coopération avec les pays tiers afin de les aider à améliorer leurs politiques de lutte contre la prolifération et les contrôles des exportations;

- mettre en place des mesures visant à lutter contre les transferts intangibles de connaissances et de savoir-faire, notamment des mécanismes de coopération en termes de vigilance consulaire;
- renforcer les efforts visant à faire obstacle aux flux proliférants et à réprimer les actes de prolifération;
- intensifier les efforts afin de lutter contre le financement de la prolifération;
- renforcer la coordination/collaboration avec les organisations régionales et internationales compétentes, ainsi que la contribution à leur action.

Le Conseil invite les formations et instances compétentes du Conseil, la Commission, d'autres institutions et les États membres à donner un suivi concret au présent document en vue d'atteindre ses objectifs d'ici la fin 2010.

Création d'une banque de combustible nucléaire- *Conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes (doc. 15511/08) :

"Le Conseil estime qu'il est important que le développement de l'énergie nucléaire s'effectue dans les meilleures conditions de sûreté, de sécurité et de non-prolifération. De plus, la sécurité de l'approvisionnement en combustible nucléaire est essentielle pour les pays qui mettent au point un programme nucléaire.

Le Conseil rappelle que les efforts déployés sur le plan international pour mettre au point des mécanismes multilatéraux assureront aux États une plus grande sécurité énergétique. Ils peuvent également constituer une solution de remplacement crédible par rapport au développement des capacités nationales d'enrichissement et de retraitement.

Le Conseil décide d'apporter son soutien à la création d'une banque de combustible nucléaire placée sous le contrôle de l'AIEA. L'Union européenne prévoit de contribuer à ce projet à hauteur de 25 millions d'euros dès lors que les conditions et modalités de création de la banque auront été définies et approuvées par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA.

La banque de combustible nucléaire s'inscrira dans le cadre d'un effort plus large visant à instaurer des mécanismes multilatéraux d'approvisionnement en combustible. Différentes solutions devront être élaborées pour répondre à des besoins différents. Dans cet esprit, l'Union européenne entend poursuivre, dans un avenir proche, l'examen approfondi de cette question avec les tiers concernés.

Le Conseil invite ses instances compétentes à élaborer, en collaboration avec la Commission, une action commune du Conseil soutenant la création d'une banque de combustible nucléaire sous l'égide de l'AIEA, qui instaurera un cadre politique et assurera notamment le financement des volets relatifs à la sécurité. Le Conseil salue le fait que la Commission soit disposée à participer au projet d'une banque de combustible nucléaire en recourant aux instruments communautaires adaptés, sous réserve de l'accomplissement des procédures institutionnelles nécessaires en matière de prise de décision."

Accumulation illicite et trafic d'armes légères - Etat de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE

Le Conseil a approuvé un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE de lutte contre l'accumulation illicite et le trafic d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions.

Le rapport couvre les activités de l'UE dans ce domaine au cours du deuxième semestre 2008.

Armes légères et de petit calibre - Accords UE et Pays tiers - *Conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes (doc. 15506/08) :

"Le Conseil :

1. estime que la fabrication, le transfert et la circulation illicites des armes légères et de petit calibre (ALPC) ainsi que leur accumulation excessive et leur dissémination incontrôlée constituent une grave menace pour la paix et la sécurité internationales;
2. souligne que la stratégie de l'UE de lutte contre l'accumulation illicite et le trafic d'ALPC et de leurs munitions, adoptée en 2005 dans le cadre de la stratégie européenne de sécurité, continue de fixer les priorités et les lignes directrices de l'action de l'UE dans ce domaine;

3. rappelle qu'il importe de lutter contre l'offre illicite et la diffusion déstabilisatrice des ALPC et de leurs munitions en apportant un soutien aux initiatives et aux normes nationales et internationales concernées, y compris le programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des ALPC sous tous ses aspects ainsi que les embargos édictés par le CSNU;
4. rappelle les engagements, souscrits dans le cadre de la stratégie précitée de l'UE concernant les ALPC, visant à inscrire le thème des ALPC et ses aspects de sécurité dans les dialogues politiques entre l'UE d'une part et les pays tiers, les organisations internationales, régionales et sous-régionales d'autre part et à utiliser les relations existant avec les pays tiers dans ce domaine dans le cadre d'une approche intégrée de l'action extérieure de l'Union européenne, comme c'est déjà le cas pour d'autres menaces, telles que les ADM et le terrorisme;
5. note que, pendant les négociations d'accords internationaux avec des pays tiers qui se sont déroulées récemment, notamment les négociations concernant la clause type relative à la non prolifération des ADM, un nombre croissant de pays tiers ont demandé à compléter cette clause par un article distinct abordant la question de l'accumulation illicite et du trafic des ALPC, dans le cadre d'une approche intégrée du désarmement et de la maîtrise des armements;
6. insiste sur la nécessité, d'une manière générale, d'insérer, dans les dispositions relatives à la PESC figurant dans tous les accords internationaux pertinents avec les pays tiers¹, un article spécifique relatif à l'accumulation illicite et au trafic d'ALPC et de leurs munitions afin d'assurer cohérence et systématisation dans la manière d'aborder les questions relatives aux ALPC dans la base contractuelle qui lie l'UE et ses États membres et les pays tiers. À cet effet, le texte ci-après servira de référence lors des prochaines négociations:

¹ À l'exclusion des accords conclus par la seule Communauté, les accords qui comportent des dispositions relatives à la PESC mentionnés dans le document 14997/03 du Conseil: "*Lutte contre la prolifération des armes de destruction massive - Intégration des politiques de non-prolifération dans le cadre plus général des relations de l'UE avec les pays tiers*", p. 2 et 3.

ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE

- I. Les parties considèrent que la fabrication, le transfert et la circulation illicites des armes légères et de petit calibre, y compris de leurs munitions, ainsi que l'accumulation excessive, la gestion déficiente, les stocks insuffisamment sécurisés et la dissémination incontrôlée de ces armes, continuent de faire peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales.
 - II. Les parties conviennent d'observer et d'exécuter intégralement leurs obligations en matière de lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, y compris de leurs munitions, conformément aux accords internationaux existants et aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité des Nations unies, ainsi que les engagements auxquels elles ont souscrit dans le cadre d'autres instruments internationaux applicables en la matière, tels que le programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des ALPC sous tous ses aspects.
 - III. Les parties s'engagent à coopérer et à assurer une coordination, une complémentarité et une synergie dans les efforts qu'elles déploient pour lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, y compris de leurs munitions, au niveau mondial, régional, sous-régional et national et conviennent de mettre en place un dialogue politique régulier qui accompagnera et renforcera cet engagement.
7. invite, en ce qui concerne la PESC et conformément à l'article 18 du traité sur l'Union européenne, la présidence, assistée par le SG/HR, à mettre en œuvre les présentes conclusions, avec l'aide et le soutien des organes compétents du Conseil, la Commission étant pleinement associée;
 8. considère que les présentes conclusions relatives aux aspects des ALPC relevant de la PESC ne préjugent pas des compétences de la Communauté européenne en ce qui concerne les questions relatives aux ALPC dans le cadre de la coopération au développement."

Lignes directrices pour l'Etat pilote en matière consulaire

Le Conseil a adopté des lignes directrices pour la mise en œuvre du concept d'Etat pilote en matière consulaire qu'il avait approuvé dans ses conclusions du 18 juin 2007 (*doc. [16618/08](#)*).

Ces conclusions prévoient qu'en cas de crise majeure à répercussions consulaires, l'Etat pilote s'emploiera à faire en sorte que tous les citoyens de l'Union européenne bénéficient d'une assistance, et coordonnera l'action des Etats membres sur le terrain. Cela est sans préjudice du fait que c'est en premier lieu aux Etats membres d'assurer la protection de leurs ressortissants.

Zimbabwe - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil réitère sa profonde préoccupation face à la détérioration de la situation humanitaire au Zimbabwe, en particulier du fait de l'épidémie de choléra et à la poursuite des violences contre des partisans du MDC. Il souligne l'engagement de l'Union européenne auprès du peuple zimbabwéen, à travers un programme d'aide humanitaire substantiel et engagé de longue date. Il partage l'opinion exprimée par le « Groupe des Aînés » dans leur communiqué sur la crise au Zimbabwe. Il considère que la décision d'interdire à ses membres l'accès même au Zimbabwe est inacceptable. Le Conseil demande le respect des principes de l'aide humanitaire, et en particulier le respect du principe d'impartialité, ainsi qu'un accès égal à l'aide humanitaire pour toute la population du Zimbabwe.
2. Le Conseil note la conclusion d'un accord de principe des parties sur l'amendement constitutionnel numéro 19, dont l'entrée en vigueur est un des préalables indispensables pour l'application de l'accord politique du 15 septembre. Il regrette toutefois la longue impasse qui a affecté les négociations depuis la signature de l'accord et espère qu'un accord satisfaisant pour tous les parties pourra être trouvé rapidement. Il rappelle l'importance de parvenir, sans délai, à un accord de partage du pouvoir équitable et viable, huit mois après l'élection et près de trois mois après la signature de l'accord de partage du pouvoir. Il appelle à s'abstenir de décisions unilatérales, telles que la confirmation de la nomination du gouverneur de la Banque Centrale, en contradiction avec l'esprit de l'accord. Le Conseil souligne la nécessité pour toutes les parties de reconnaître que, pour être à la fois durable et démocratique, le résultat de toute négociation doit refléter la volonté et le choix du peuple zimbabwéen tels qu'ils se sont exprimés lors de l'élection du 29 mars.

3. Le Conseil souligne l'importance du maintien d'un engagement actif de la SADC, de l'Union africaine et de l'ONU auprès des parties afin de parvenir à une solution durable et équitable. Le Conseil souligne l'importance de rester vigilant face aux possibles conséquences qu'auraient pour la région la poursuite de la détérioration de la situation humanitaire et de la déstabilisation du Zimbabwe.
4. Le Conseil a décidé d'actualiser la liste des personnes visées par les mesures individuelles restrictives de l'UE, notamment en y incluant de nouveaux noms de personnes activement engagées dans les violences ou les violations des droits de l'homme.
5. Le Conseil réaffirme que l'Union européenne se tient prête à apporter son soutien au redressement économique et social du Zimbabwe dès qu'un gouvernement reflétant la volonté du peuple zimbabwéen aura été formé, et montrera des signes tangibles d'un retour au respect des droits de l'Homme, à l'Etat de droit et à la stabilisation macroéconomique."

Zimbabwe - Mesures restrictives

Le Conseil a adopté une décision mettant en œuvre la position commune 2004/161/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe (12706/1/08).

La décision actualise la liste des personnes auxquelles s'appliquent des mesures restrictives en vertu de la position commune 2004/161/PESC.

Onze personnes sont ajoutées à la liste en raison des violences organisées et commises par les autorités du Zimbabwe et du blocage persistant dans la mise en œuvre de l'accord politique signé le 15 septembre dernier. Une personne est en revanche retirée car elle ne répond plus aux critères d'inclusion et de maintien dans la liste.

Par la position commune 2004/161/PESC, le Conseil a arrêté des mesures pour empêcher l'entrée ou le passage en transit sur le territoire de l'UE et pour geler les ressources économiques des membres du gouvernement du Zimbabwe et des personnes, entités ou organismes associés dont les activités portent gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit au Zimbabwe.

Le 31 juillet dernier, le Conseil avait décidé de renforcer les mesures restrictives concernant l'interdiction de voyage de ces personnes sur le territoire de l'UE, en adoptant la position commune 2008/632/PESC.

Technologie et équipements militaires - Règles de contrôle d'exportations

Le Conseil a établi, sous la forme d'une position commune, des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires, et remplaçant un code de conduite en la matière (15972/1/08).

En vertu de cette position commune, chaque État membre de l'UE doit évaluer, au cas par cas, les demandes d'autorisation d'exportation qui lui sont adressées pour des équipements figurant sur la liste commune des équipement militaires de l'UE, selon les critères suivants:

- respect des obligations et des engagements internationaux des États membres;
- respect des droits de l'homme dans le pays de destination finale et respect du droit humanitaire international par ce pays;
- situation intérieure dans le pays de destination finale (existence de tensions ou de conflits armés);
- préservation de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionales;
- sécurité nationale des États membres et des territoires dont les relations extérieures relèvent de la responsabilité d'un État membre, ainsi que celle des pays amis ou alliés;
- comportement du pays acheteur à l'égard de la communauté internationale et notamment son attitude envers le terrorisme, la nature de ses alliances et le respect du droit international;
- existence d'un risque de détournement de la technologie ou des équipements militaires dans le pays acheteur ou de réexportation de ceux-ci dans des conditions non souhaitées;
- compatibilité des exportations de technologie ou d'équipements militaires avec la capacité technique et économique du pays destinataire, compte tenu du fait qu'il est souhaitable que les États répondent à leurs besoins légitimes de sécurité et de défense en consacrant un minimum de ressources humaines et économiques aux armements.

Cette position commune n'empêche pas les États membres de l'UE de mener une politique nationale plus restrictive dans ce domaine.

Code de conduite pour les activités dans l'espace - *Conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté des conclusions sur ce sujet (doc. [16560/08](#)).

Migrations et partenariat avec les pays d'origine et de transit - *Conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté des conclusions sur ce sujet (doc. [16041/08](#)).

L'UE et la région Arctique - *Conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté des conclusions sur ce sujet (doc. [16826/08](#)).

Attentats à Bombay - *Conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes (doc. [16793/2/08](#)) :

- "1. Rappelant sa déclaration du 27 novembre 2008, le Conseil de l'UE condamne à nouveau fermement les attentats survenus à Bombay le 26 novembre, faisant à ce jour plus de 170 morts et 350 blessés. Il réitère l'expression de ses condoléances aux familles des victimes et de sa solidarité au peuple indien et aux autorités indiennes. L'UE tient à remercier les services indiens compétents pour leur assistance aux ressortissants européens victimes des ces attentats.

2. L'UE rappelle sa détermination à contribuer à la lutte contre le terrorisme dans l'ensemble de l'Asie méridionale. Elle encourage fermement le renforcement de la coopération régionale en matière de lutte contre le terrorisme. L'UE espère que le Pakistan coopérera pleinement à l'enquête indienne sur les attentats et que les deux pays et leurs voisins travailleront ensemble pour traduire les responsables devant la justice. L'UE soutient également la poursuite du dialogue indo-pakistanaï afin de permettre un renforcement des coopérations bilatérales indo-pakistanaïses et plus globalement de la stabilité régionale. Elle est confiante dans le fait qu'un tel dialogue se développera sur la base d'une volonté partagée de prendre des mesures permettant d'éviter que se reproduisent de tels événements tragiques.

3. Afin d'identifier des domaines de coopération concrète en matière de lutte contre le terrorisme, l'UE est résolue à maintenir des contacts réguliers de haut niveau avec les autorités indiennes. Elle se tient prête à intensifier ses échanges avec l'Inde dans ce domaine."

Relations UE-AELE - *Conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté des conclusions sur ce sujet (doc. [16651/1/08](#)).

POLITIQUE EUROPENNE DE SECURITE ET DE DEFENSE

Lancement de l'opération militaire de l'Union européenne EU NAVFOR Somalie

Le Conseil a adopté aujourd'hui la décision relative au lancement de l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie (EU NAVFOR Somalie / opération "Atalanta", doc. [15376/1/08](#)).

Le Commandant d'opération a été autorisé par le Conseil à donner l'ordre d'activation en vue d'effectuer le déploiement des forces et d'entamer l'exécution de la mission.

L'opération est donc lancée le 8 décembre 2008.

Pour plus d'informations sur EU NAVFOR : www.consilium.europa.eu/eunavfor-somalia

Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale

Le Conseil a adopté une déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale (doc. 16751/08).

Cette déclaration, qui sera endossée par le Conseil européen des 11-12 décembre, détaille plus avant certains des principes et objectifs exposés dans la stratégie européenne de sécurité. Elle vise en particulier la lutte contre le terrorisme, le trafic de drogue et la prolifération, ainsi que le désarmement.

Au-delà de la contribution de l'Union dans les domaines de la sécurité et du développement - notamment par la prévention des crises, la gestion des conflits et la stabilisation des situations post-conflit - l'Europe doit aussi faire face à de nouvelles menaces contre sa sécurité et contre ses valeurs de démocratie et de liberté. Ces nouvelles menaces sont plus diverses, moins visibles et moins prévisibles.

La déclaration postule que l'UE doit apporter des réponses convaincantes à ces menaces, d'où qu'elles viennent, et quelle qu'en soit la forme, par la prévention, la dissuasion et la riposte, en coordination étroite avec ses principaux partenaires dans le monde et les organisations internationales concernées, en particulier les Nations unies.

En liaison avec le rapport de mise en œuvre de la stratégie européenne de sécurité, cette déclaration permettra à l'Union européenne de mieux répondre aux défis et aux menaces auxquels elle doit faire face dans les années à venir.

Rapport semestriel sur la PESD

Le Conseil a approuvé un rapport de la présidence sur la politique européenne de sécurité et de défense (PESD) en vue de sa transmission au Conseil européen des 11 et 12 décembre (*doc.* 16686/08).

Le rapport porte sur les questions relevant de la PESD qui ont été examinées au cours du deuxième semestre de l'année et contient un mandat pour la future présidence.

Perspectives futures du Collège européen de sécurité et de défense

Le Conseil a approuvé les recommandations figurant dans une étude effectuée par le Secrétariat Général du Conseil sur les perspectives futures du Collège européen de sécurité et de défense (CESD), soulignant en particulier la demande croissante de formation adressée au Collège (*doc. 16629/08 et 16631/08*).

Le Comité directeur du CESD recommande d'améliorer le fonctionnement du Collège en le dotant notamment d'un secrétariat plus important, d'un budget propre et d'une personnalité juridique.

Le CESD est organisé sous la forme d'un réseau réunissant des instituts, des collèges, des académies, des universités et des institutions qui, au sein de l'UE, traitent de questions de politique de sécurité et de défense, ainsi que l'Institut d'études de sécurité de l'UE. Il établit des liens étroits avec les institutions et les agences de l'UE concernées.

Depuis sa création en 2005, le CESD fournit une formation dans le domaine de la politique européenne en matière de sécurité et de défense (PESD) au niveau stratégique afin de mettre en place et de promouvoir une compréhension commune de la PESD parmi le personnel civil et militaire et de recenser et de diffuser, au moyen de ses activités de formation, les meilleures pratiques en rapport avec diverses questions relevant de la PESD.

Pour plus d'informations sur le CESD : <http://www.consilium.europa.eu/esdc>

Désignation du président du Comité militaire de l'UE

Le Conseil a approuvé la désignation du Général Håkan Syrén (Suède) comme président du Comité militaire de l'UE pour une période de trois ans à compter du 6 novembre 2009 (*doc. 15582/08*). Le Général Syrén succédera au Général Henri Bentégeat.

DROITS DE L'HOMME

Violence contre les femmes - Lignes directrices de l'UE

Le Conseil a approuvé des lignes directrices sur les violences contre les femmes et la lutte contre toutes les formes de discrimination à leur encontre.

L'adoption de ces lignes directrices marque la volonté de l'UE de faire du thème des droits des femmes une priorité et d'inscrire l'action de l'UE en la matière dans la durée. En se concentrant sur la question des violences faites aux femmes et aux filles, l'UE se donne les moyens d'agir efficacement contre l'une des violations majeures des droits de l'homme dans le monde d'aujourd'hui.

Elles visent également à favoriser la mise en œuvre d'un plus grand nombre de projets concrets en faveur des femmes, financés notamment par l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme mais également par tout autre instrument financier approprié de l'UE et des ses Etats membres.

Orientations de l'UE concernant les défenseurs des droits de l'homme

Le Conseil a adopté des orientations concernant les défenseurs des droits de l'homme.

Ces orientations visent à faire des suggestions concrètes permettant d'améliorer l'action de l'UE dans le domaine du soutien des défenseurs des droits de l'homme. Elles pourront être utilisées dans les contacts avec les pays tiers ainsi que dans les enceintes multilatérales afin d'appuyer et de renforcer les efforts que déploie actuellement l'Union pour promouvoir et encourager le respect du droit à défendre les droits de l'homme.

Résolutions des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité

Le Conseil a approuvé une approche globale pour la mise en œuvre par l'UE des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations unies, concernant les femmes, la paix et la sécurité.

L'UE a pris l'engagement de promouvoir le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et de renforcer la mise en œuvre des résolutions des Nations unies dans le cadre de ses actions extérieures dans ce domaine.

La résolution 1325, adoptée en octobre 2000, est la première résolution du Conseil de sécurité qui s'attaque aux effets que les conflits armés ont sur les femmes. Elle renforce les conventions et les engagements juridiques internationaux et régionaux conclus antérieurement en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité, et établit une série de nouveaux principes.

En juin dernier, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1820 sur la violence sexuelle en période de conflit, qui établit un lien entre la violence sexuelle utilisée comme arme de guerre et le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La résolution souligne que les actes de violence sexuelle commis par des individus armés contre des civils constituent un crime de guerre, et exige des parties à des conflits armés qu'elles prennent immédiatement les mesures voulues pour protéger les civils contre la violence sexuelle.

Déclaration universelle des droits de l'homme - 60ème anniversaire - *Conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté des conclusions sur ce sujet (doc. [16621/08](#)) :

Lutte contre les violences à l'égard des femmes, notamment dans le cadre de la PESD - *Conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes (doc. [16520/08](#)) :

- "1. Le Conseil réaffirme la nécessité de faire du thème des droits des femmes une priorité de la politique de défense des droits de l'Homme et d'inscrire dans la durée l'action de l'Union européenne en la matière
2. Le Conseil souligne sa volonté de renforcer la prise en compte des droits des femmes et la question de l'égalité hommes-femmes dans sa politique extérieure, tels que définis dans les instruments européens et internationaux et dans les normes et engagements pertinents, notamment la Déclaration Universelle des droits de l'Homme, la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et son protocole additionnel, le programme d'action du Caire de 1994, la Déclaration et la plate-forme d'action de Pékin sur les femmes de 1995, le statut de la Cour Pénale Internationale et les Objectifs du Millénaire pour le Développement.
3. Le Conseil adopte à cette fin des orientations qui font du respect des droits des femmes et de la lutte contre les violences à leur égard un thème prioritaire de l'action extérieure de l'Union européenne et de ses Etats membres. En particulier, l'UE doit continuer à jouer un rôle de premier plan dans la lutte contre les violences sexuelles dans les conflits armés.

4. Dans ce contexte, le Conseil souligne l'importance des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité qui constituent des principes directeurs pour les opérations au titre de la PESD. Il salue ainsi le travail mené par les instances compétentes de l'UE en liaison avec la société civile, qui a abouti à la définition de principes et d'actions visant à renforcer la lutte contre les violences faites aux femmes et à promouvoir le rôle de celles-ci, en assurant notamment leur participation effective dans les négociations de paix et les efforts de reconstruction post-conflit. Il salue les recommandations de la conférence du 10 octobre 2008, à Bruxelles, « L'UE passe des mots aux actes pour les femmes dans les situations de conflit et post conflit », qui ont contribué à l'élaboration d'un papier conjoint du Secrétariat général du Conseil et de la Commission sur une « Approche globale de l'UE sur la protection et le rôle des femmes dans les situations de conflit et de post-conflit », ainsi qu'à la révision du document opérationnel de la PESD sur la mise en oeuvre de la résolution 1325, renforcée par la résolution 1820 dans le contexte de la PESD.
5. Le Conseil rappelle le lien étroit entre paix, sécurité, développement et égalité des genres. Il souligne ainsi la nécessité d'une approche cohérente et continue, depuis la gestion des crises jusqu'aux actions de reconstruction et de développement.
6. Le Conseil rappelle la nécessité de prendre en compte la question du genre dans les politiques de l'UE, en particulier en matière de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR), de soutien au secteur de la sécurité (RSS), de gouvernance démocratique, d'appui à la société civile, de sécurité économique et d'action humanitaire.
7. Le Conseil souligne l'importance d'une coordination et d'une coopération effectives, y compris sur le terrain, avec le système des Nations Unies, les autres organisations internationales, ainsi l'OSCE, et d'autres structures internationales (CICR, DCAF...).
8. Le Conseil invite les organes compétentes du Conseil, la Commission et les autres institutions européennes et les Etats membres, dans le cadre de leurs compétences respectives, à veiller à la bonne mise en oeuvre des documents en annexes à ces conclusions."

COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

UE/Zambie - Accord de partenariat économique

Le Conseil a adopté un règlement modifiant l'annexe I au règlement 1528/2007 afin d'ajouter la Zambie à la liste des États ou des régions ayant conclu des négociations sur des accords établissant ou conduisant à établir des accords de partenariat économique avec l'UE (*doc. [15553/08](#)*).

En novembre 2007, la Zambie avait paraphé un accord intermédiaire établissant un cadre pour un accord de partenariat économique avec la Communauté dans le contexte de négociations plus vastes au sein de la région de l'Afrique orientale et australe. Cependant, les négociations n'ont pas permis d'aboutir à une offre d'accès au marché zambien, et par conséquent, la Zambie n'a pas été incluse dans l'annexe du règlement susmentionné. Etant donné qu'en septembre 2008 la Communauté européenne et la Zambie ont paraphé l'offre d'accès au marché de la Zambie, le règlement n° 1528/2007 (JO L 348 du 31.12.2007, p. 1.) est ainsi modifié.

POLITIQUE COMMERCIALE

Kazakhstan - Produits sidérurgiques

Le Conseil a adopté un règlement fixant pour l'année 2009 les limites quantitatives pour les importations de certains produits sidérurgiques originaires du Kazakhstan qui resteront au même niveau que pour les années 2007 et 2008 (*doc. [14366/08](#)*).

Le règlement fixe des limites quantitatives pour 2009 dans l'attente de la signature et de l'entrée en vigueur d'un nouvel accord sur le commerce de produits sidérurgiques ou de l'adhésion du Kazakhstan à l'Organisation mondiale du commerce.

Le règlement s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2009.

Accès au marché - Conclusions du conseil

Le Conseil a adopté des conclusions sur ce sujet (*doc. [16198/08](#)*).

Accord sur les textiles avec le Belarus

Le Conseil a adopté une décision autorisant la signature et l'application provisoire d'un accord avec le Belarus et modifiant un accord existant sur le commerce des produits textiles (*doc. 15567/08*). Par cette décision, l'actuel accord bilatéral sur les textiles est prorogé pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2009. Par ailleurs, 13 contingents très peu utilisés durant les années précédentes sont éliminés et un contingent pour le fils de lin augmenté. Les contingents ouverts dans le cadre du perfectionnement passif sont augmentés au taux annuel standard, ce qui réduit à 21 les catégories de textiles contingentées à partir du 1er janvier 2009. Le Belarus appliquera des droits plus faibles pour quatre lignes tarifaires et des droits plus élevés pour les textiles de seconde main.

AFFAIRES GÉNÉRALES**Travaux dans les différentes formations du Conseil**

Le Conseil a pris acte d'un rapport sur les travaux dans les différentes formations (*doc. [16500/08](#)*).

Politique maritime intégrée - *Conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté des conclusions sur ce sujet (*doc. [16503/1/08](#)*).

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES**Règlement intérieur du Conseil - Pondération des voix***

Le Conseil a adopté une décision modifiant son règlement intérieur afin de mettre à jour pour 2009 le tableau relatif à la population des États membres de l'UE, aux fins de la prise de décision à la majorité qualifiée au sein du Conseil (*doc. [16079/08](#), [16316/08](#) et [16316/08 ADD 1](#)*).

Le règlement intérieur du Conseil prévoit que, lors de la prise d'une décision par le Conseil qui requiert la majorité qualifiée, et si un membre du Conseil le demande, il est vérifié que les États membres constituant cette majorité représentent au moins 62 % de la population totale de l'Union.

À cet effet, les chiffres relatifs à la population de l'UE sont actualisés chaque année conformément aux données fournies par Eurostat.

La majorité qualifiée correspond au nombre de voix requis au sein du Conseil pour l'adoption d'une décision sur des questions examinées sur la base de l'article 205, paragraphe 2, du traité CE. La majorité qualifiée est fixée à 255 voix sur un total de 345, ce qui représente une majorité d'États membres.

JUSTICE ET AFFAIRES INTERIEURES

Plan d'action antidrogue pour 2009-2012

Le Conseil a approuvé un plan d'action antidrogue pour la période (2009-2012) (*doc.* [16116/08](#)).

Ce plan permet la continuation de la stratégie antidrogue de l'UE (2005-2012), qui prévoit deux plans d'action antidrogue consécutifs destinés à faciliter la mise en œuvre concrète de la stratégie en décrivant des interventions et des actions spécifiques. Le premier plan d'action antidrogue portait sur la période 2005-2008².

À l'appui de cette stratégie, le nouveau plan d'action, est établi sur la base du cadre existant mais aussi à partir des enseignements tirés ces quatre dernières années. Il définit les priorités à venir dans la lutte contre la drogue en tenant dûment compte des législations nationales.

PROTECTION CIVILE

Infrastructures critiques européennes *

Le Conseil a adopté une directive concernant le recensement et le classement des infrastructures critiques européennes ainsi que l'évaluation de la nécessité d'améliorer leur protection (*doc.* [10934/08](#) et [15827/08 ADDI](#)). Cette adoption fait suite à un accord politique dégagé par le Conseil sur cette directive en juin dernier.

² JO C 168 du 8.7.2005, p. 1.

La directive définit la procédure nécessaire au recensement et au classement des infrastructures critiques européennes ainsi qu'une approche commune, en vue de l'évaluation de la nécessité d'améliorer la protection de ces infrastructures afin de contribuer à la protection des populations. La directive met l'accent sur le secteur de l'énergie et des transports et fera l'objet d'un réexamen d'ici trois ans en vue d'en évaluer les effets et d'apprécier la nécessité d'inclure d'autres secteurs dans son champ d'application, notamment le secteur des technologies de l'information et de la communication.

Les "infrastructures critiques européennes" désignent les éléments, systèmes ou parties de ceux-ci, situés dans les États membres de l'UE, qui sont indispensables au maintien des fonctions sociétales vitales, la santé, la sécurité et le bien-être économique ou social des citoyens (production, transport et distribution de l'électricité, du gaz et du pétrole par exemple; télécommunications; agriculture; services financiers et de sécurité, etc.), et dont l'arrêt ou la destruction aurait une incidence significative dans au moins deux États membres de l'UE.

Les infrastructures industrielles critiques deviennent de plus en plus interdépendantes au fur et à mesure que le processus de la mondialisation économique, technologique et sociale se renforce. C'est la raison pour laquelle tout dommage ou toute perte que pourrait subir une infrastructure dans un État membre peut entraîner un préjudice pour plusieurs autres États membres et pour l'économie européenne dans son ensemble.

Prévention et réaction à des catastrophes

Le Conseil a approuvé un rapport de la présidence sur le renforcement des capacités de l'UE en matière de prévention des catastrophes et de réaction à celles-ci ([15933/1/08](#)).

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Gestion des risques dans le secteur bancaire

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission de nouvelles dispositions techniques concernant la gestion des risques relatives aux fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit.

BUDGETS

Financement de la facilité alimentaire - Mobilisation de l'instrument de flexibilité

Le Conseil a adopté une décision concernant la mobilisation de l'instrument de flexibilité budgétaire de l'UE en faveur de la facilité alimentaire décidée en (doc. [16460/08](#)).

Par cette décision, EUR 420 millions seront mobilisés en 2009 en crédits d'engagement de l'instrument de flexibilité pour compléter le financement de la facilité.

POLITIQUE SOCIALE

L'inclusion des Roms - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté des conclusions sur ce sujet (doc. [15976/1/08](#)).
